



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue exceptionnellement à huis clos par voie de visioconférence

JEUDI 21 OCTOBRE 2021 À 18 H

au siège social de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, rue Dupré, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 septembre 2021
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 932 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021
 - 5.2. Autoriser la RISIVR à présenter une demande d'aide financière pour la mise à niveau de ses pompiers au programme Pompier II - Besoins en formation pour 2022-2023
 - 5.3. Demande d'exemption aux critères du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
 - 5.4. Adjudication soumission pour émission de billets pour les règlements 2018-009 et 2018-010
6. Ressources humaines
 - 6.1. Démission de monsieur Jean-Sébastien Cyr, pompier à temps partiel (employé 1038)
 - 6.2. Nomination de quatre (4) pompiers permanents
 - 6.3. Modifications à la structure des divisions « mesures préventives » et « affaires organisationnelles »
 - 6.4. Lettre d'entente à la convention collective SPQ – RISIVR – Modification de l'article 13.03, 1^{er} paragraphe



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021

8. Politiques et règlements

- 8.1 Adoption du règlement d'emprunt 2021-018 décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, de travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21.

9. Points d'information

- 9.1. Liste des interventions du mois de septembre 2021
- 9.2. Journal interne – L'info RISIVR, édition d'octobre 2021
- 9.3. Nouvelle implication sociale des membres de la direction
 - **Pierre-Damien Arel – Directeur incendie**
 - Administrateur externe au CA du Campus Notre-Dame de Foy (CNDF)
 - **Sylvie Gosselin – Secrétaire-trésorière**
 - Administratrice au CA de L'association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
 - **Marie-Ève Chavarie – Directrice des ressources humaines**
 - Membre substitut, conseil d'établissement de l'école de la Pommeraie

10. Correspondance

- 10.1 Rapport de médiation – 12 octobre 2021

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale mentionne que la séance se tient à huis clos en vertu du décret numéro 1277-2021 du gouvernement du Québec du 29 septembre 2021 et de l'arrêté numéro 2021-065 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 24 septembre 2021 et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 18 h 00.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2021-10-94

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE



CA-2021-10-95

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 septembre 2021.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2021-10-96

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 932 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 932 000 \$ le 28 octobre 2021, réparti comme suit :

No règlement d'emprunt	Montant
2018-009	248 100 \$
2018-010	683 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 2018-009 et 2018-010, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et la secrétaire-trésorière ;



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	47 800 \$	
2023.	48 600 \$	
2024.	49 500 \$	
2025.	50 300 \$	
2026.	51 100 \$	(à payer en 2026)
2026.	684 700 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 2018-009 et 2018-010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉE

CA-2021-10-97
5.2 Autoriser la RISIVR à présenter une demande d'aide financière pour la mise à niveau de ses pompiers au programme Pompiers II – Formation pour 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation d'un minimum de 8 pompiers à temps partiel dans le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Belœil pourrait voir sa population atteindre 25 000 habitants au décret 2022 ou 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la RISIVR à présenter une demande d'aide financière pour la mise à niveau de ses pompiers au programme Pompier II – Besoins en

formation 2022-2023 pour la formation de ses pompiers à temps partiel dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2021-10-98

5.3 Demande d'exemption aux critères du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, par ses orientations ministérielles, encourage et préconise les regroupements de services de sécurité incendie afin d'optimiser à l'échelle régionale la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique croit que la réduction du nombre de services de sécurité incendie par le regroupement de ceux-ci améliorera le niveau de protection contre les incendies pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en se regroupant, les services de sécurité incendie peuvent atteindre un niveau de service nécessaire où la présence de pompiers permanents ou à temps plein devient une nécessité pour assurer un service efficace à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède cette réalité et que cela implique que nos pompiers anciennement à temps partiel sont devenus à temps plein avec la mise en place de cette nouvelle organisation et que nous ne sommes plus admissibles au Programme d'aide financière pour un certain groupe de pompiers de notre Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la Régie passe par une transition sur quelques années du mode de pompiers à temps partiel à une structure avec des pompiers à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE La Régie devra prochainement procéder à la formation de 18 pompiers et officiers dont la moitié (9) ont un statut de temps plein pour se conformer au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Cela découle du fait que la plus populeuse des villes membres de la Régie, la Ville de Belœil, atteindra une population de 25 000 citoyens. Le règlement prévoit qu'à partir de cette strate de population, les pompiers doivent être formés au niveau Pompier 2.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Denis Parent



ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander une exemption aux critères du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel afin que celui-ci inclue également les pompiers à temps plein pour une période de 5 ans après la mise en commun des effectifs dans le cadre d'un regroupement. D'adresser cette demande à madame Nicole Gingras, Coordonnatrice du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Direction générale adjointe du rétablissement au Ministère de la Sécurité publique et d'envoyer copie conforme au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2021-10-99

5.4 Adjudication soumission pour émission de billets pour les règlements 2018-009 et 2018-010

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	932 000 \$	Date d'émission :	28 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2021, au montant de 932 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

47 800 \$	2,08000 %	2022
48 600 \$	2,08000 %	2023
49 500 \$	2,08000 %	2024
50 300 \$	2,08000 %	2025
735 800 \$	2,08000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,08000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

47 800 \$	2,09000 %	2022
48 600 \$	2,09000 %	2023
49 500 \$	2,09000 %	2024
50 300 \$	2,09000 %	2025
735 800 \$	2,09000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,09000 %



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 800 \$	0,85000 %	2022
48 600 \$	1,25000 %	2023
49 500 \$	1,50000 %	2024
50 300 \$	1,75000 %	2025
735 800 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,44000

Coût réel : 2,21908 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL – MONT-ST-HILAIRE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -MONT-ST-HILAIRE pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2021 au montant de 932 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2018-009 et 2018-010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série aux cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2021-10-100

6.1 Démission de monsieur Jean-Sébastien Cyr, pompier à temps partiel (employé 1038)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Cyr, pompier à temps partiel, a signifié sa démission de l'organisation le 19 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Cyr a été à l'emploi de la ville de Belœil au service de sécurité incendie depuis le 10 septembre 2002 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la démission de monsieur Jean-Sébastien Cyr et le remercier pour ces dix-neuf (19) années d'implication auprès des citoyens.

ADOPTÉE

CA-2021-10-101

6.2 Nomination de quatre (4) pompiers permanents

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle de la Régie comporte vingt-quatre (24) postes de pompier permanent ;



CONSIDÉRANT QUE quatre postes de pompier permanent sont actuellement vacants, conséquemment à la nomination de quatre (4) lieutenants permanents ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2021-03 a recueilli vingt-trois (23) candidatures provenant de l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre candidats détenant le plus d'ancienneté et ayant accepté le poste sont :

- Monsieur Hugo Brisson
- Monsieur Frédéric D'Abaté
- Monsieur Jason Dugrenier
- Monsieur Jordan Lamontagne

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions de travail sont celles liées à la convention collective en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de quatre (4) pompiers permanents

ADOPTÉE

CA-2021-10-102

6.3 Modification à la structure des divisions « mesures préventives » et « affaires organisationnelles »

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au schéma de couverture de risque avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu prend fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2018-12-97 fait mention d'une embauche « sur une base permanente » par la RISIVR et que la MRC de la Vallée-du-Richelieu mettait un terme au lien d'emploi avec le coordonnateur régional en sécurité incendie au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins organisationnels sont orientés ainsi :

- Gestion des communications internes et externes ;
- Support aux mesures d'urgence ;
- Support administratif et opérationnel aux autres divisions, notamment les mesures préventives et les opérations ;
- Formation, développement et maintien des compétences et des escouades spécialisées ;
- Coordination du centre de formation de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR)

CONSIDÉRANT QUE la nature des rôles, responsabilités et tâches mentionnée en amont est d'une imputabilité telle que le poste devrait être considéré de nature « cadre » ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail du poste de conseiller-cadre seraient rattachées à celles offertes dans la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres ;

CONSIDÉRANT QUE le chef de division aux mesures préventives prendra sa retraite au 31 décembre 2022 et que les rôles et responsabilités lui incombant peuvent être redistribués progressivement au directeur adjoint aux mesures préventives (volet gestion de la prévention en sécurité incendie) et au directeur adjoint aux affaires organisationnelles (volet préventif de la santé et sécurité au travail), en prenant en compte la recommandation de créer un poste de conseiller-cadre aux affaires organisationnelles.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE :

- Procéder à l'abolition du poste de coordonnateur régional en sécurité incendie au 31 décembre 2021 ;
- Autoriser la création d'un poste de conseiller aux affaires organisationnelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- Autoriser la nomination de monsieur Maxime Larrivée à titre de conseiller aux affaires organisationnelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- Procéder à l'abolition du poste de chef de division aux mesures préventives au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

CA-2021-10-103

6.4 Lettre d'entente à la convention collective SPQ – RISIVR – Modification de l'article 13.03, 1^{er} paragraphe

CONSIDÉRANT la convention collective entre la Ville de Belœil et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Belœil (temps partiel) expirant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le tribunal administratif du travail a entériné l'entente des parties le 11 janvier 2019 disant que la convention collective en vigueur à la Ville de Belœil s'appliquera dans le contexte du regroupement en Régie sous réserve des modifications qui y ont été apportées ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.03, 1^{er} paragraphe, se libelle ainsi : « Pour les pompiers à temps partiel, la Régie établit l'horaire suivant : chaque journée de 24 h est divisée en 3 quarts de travail distincts :

1. 8 h – 16 h, jour
2. 16 h – 22 h, soir
3. 22 h – 8 h, nuit ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'entretenir des relations de travail harmonieuses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la lettre d'entente « LE-2021-01 ».

Les dispositions de la convention collective concernant les délais de mise en disponibilité, en l'occurrence l'article 13.03, 1^{er} paragraphe, sont modifiées de la façon suivante :

« Pour les pompiers à temps partiel, la Régie établit l'horaire de travail suivant : chaque journée de 24 heures est divisée en 2 quarts de travail distincts :

1. 8 heures à 16 heures (quart de jour)
2. 16 heures à 8 heures (quart de nuit) »

ADOPTÉE



7. Finances

CA-2021-10-104

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1375 à 1431)	1 020 336,64 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 020 336,64 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2021-10-105

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2021, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paievements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	349 957,05 \$
Transferts électroniques Paie et autres	243 762,02 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	593 719,07 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2021-10-106

8.1 Adoption - Règlement d'emprunt 2021-018 décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour les travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, de travaux connexes, de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu veut procéder à la construction d'une caserne incendie ainsi que les honoraires professionnels nécessaires à cette fin sur le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu n'a pas les fonds estimés nécessaires pour la réalisation de ce projet et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21.

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 606 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent le conseil d'administration à adopter, par règlement, un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;



CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Yves Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement décrétant une dépense de 10 998 000 \$ et un emprunt de 10 998 000 \$ pour des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21.

ADOPTÉE

9. Points d'information

9.1 Liste des interventions du mois de septembre 2021

9.2 Journal interne – L'info RISIVR, édition du mois d'octobre 2021

9.3 Nouvelle implication sociale des membres de la direction

- **Pierre-Damien Arel – Directeur incendie**
 - Administrateur externe au CA du CNDF
- **Sylvie Gosselin – Secrétaire-trésorière**
 - Administratrice au conseil d'administration de l'association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)
- **Marie-Ève Chavarie – Directrice des ressources humaines**
 - Membre substitut, conseil d'établissement de l'école de la Pommeraie

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Rapport de médiation – 12 octobre 2021

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

11. Varia

12. Période de questions du public

Le président mentionne que nous avons reçu 39 messages adressés au conseil d'administration provenant de citoyens et/ou pompiers de la Régie avec plus d'une cinquantaine de questions.

Le président précise que le conseil d'administration va prendre connaissance de l'ensemble de ces messages et questions afin de les analyser, d'en discuter.

La direction communiquera à l'ensemble du personnel pompier par courriel la série de questions reçues et nos réponses et/ou orientations.



CA-2021-10-107

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration

